



DELIBERATION n° Del.2024-III-37
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
11 AVR. 2024

De la publication le
11 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteurs : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est nécessaire de prévoir le renforcement des services pour des tâches de longue durée.

En effet, la médiathèque de Faverges-Seythenex vient de redéfinir ses missions à travers l'écriture de son nouveau Projet Culturel Scientifique Educatif et Social. (PCSES)

La réorganisation du service médiathèque par le redéploiement des missions de ses agents suppose le renforcement temporaire d'un agent afin de maintenir, consolider le lien social entre les habitants et garantir la qualité du service rendu.



Il convient donc de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du CST en date du 12/03/2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent telle que définie ci-dessus ;
-  **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2024-III-37 du 03 Avril 2024